

Concessions d'occupation de logements de service

Rapport n° CP/2011/690

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Aux termes du code de l'éducation, le Département décide de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

I - CONCESSION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Les personnels de l'Etat logés par nécessité absolue de service appartiennent soit à la catégorie des agents de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, soit à celle des agents soignants.

La gratuité du logement nu caractérise ce type d'occupation qui maintient toutefois le paiement par l'occupant de charges locatives franchisées annuellement. La valeur de cette franchise a été fixée lors de notre réunion du 6 juin 2011.

1) Collège "Les Sources" à Saverne

Suite à la création d'un pôle vie scolaire et de gestion dans un ancien logement de service affecté au concierge, le conseil d'administration du collège "Les Sources" propose les nouvelles autorisations de concession de logements de fonction par nécessité absolue de service, détaillées dans le tableau joint en annexe 1.

L'arrêté initial du 4 mai 1987 sera donc modifié en conséquence.

2) Collège "François Truffaut" à Strasbourg

Sur avis favorable du conseil d'administration de l'établissement, le collège propose l'attribution d'un logement de service par nécessité absolue de service en faveur d'un second adjoint technique des collèges.

L'arrêté initial du 12 janvier 2004 sera modifié et portera le nombre d'agents logés par nécessité absolue de service de quatre à cinq, le classement pondéré de l'établissement permettant cette répartition.

II - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

Les collèges de Dettwiller et de Saverne "Les Sources" ont présenté des demandes d'occupation précaire de logements de service dans leur établissement.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, les propositions d'occupation précaire ont reçu l'accord à la fois des conseils d'administration des collèges concernés et des services fiscaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

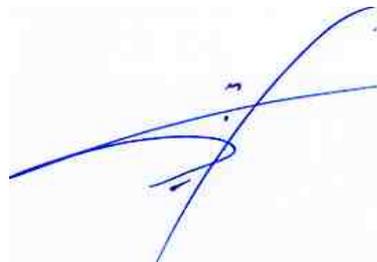
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise son président à signer :

- les arrêtés modificatifs portant concession d'occupation de logements par nécessité absolue de service pour les collèges "Les Sources" à Saverne et "François Truffaut" à Strasbourg, selon les modalités figurant au tableau joint en annexe 1 au rapport

- les conventions d'occupation précaire de logements de service pour les collèges de Dettwiller et Saverne "Les Sources", en faveur des bénéficiaires et selon les modalités figurant au tableau joint en annexe 2 au rapport.

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL